



RAPPORT DE LA CLI FRAMATOME ROMANS

concernant :

**Les prescriptions relatives aux prélèvements
d'eau et rejets d'effluents du site FRAMATOME
à Romans-sur-Isère (INB n°63 et n°98)**



Préambule

Le présent rapport a été préparé par un groupe de travail de la Commission Locale d'Information (CLI) Framatome Romans.

Ce rapport constitue un avis consultatif. Il est juridiquement non contraignant. La CLI Framatome Romans se prononce sur les projets de décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), fixant les limites et les modalités de prélèvements dans l'environnement pour les installations nucléaires de base n°63 et n°98 de Framatome Romans. La responsabilité d'autoriser de tels rejets ou de tels prélèvements revient à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Le contenu de ce document, adopté par le Bureau de la CLI Framatome Romans le 2 septembre 2021 rassemble les remarques et les interrogations exprimées à l'issue de l'analyse des projets de décision de l'ASN. Les observations consignées dans ce rapport sont formulées au regard des missions réglementaires de la CLI en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, mais également à partir de la connaissance du territoire qu'en ont ses membres.

1 - Contexte et cadre réglementaire de la demande

A. **Objet de la consultation et cadre réglementaire**

L'exploitant Framatome Romans a déposé le 26 juin 2020 un dossier de Demande d'Autorisation de Rejets et de Prélèvements d'Eau (DARPE) afin de pouvoir faire évoluer les valeurs de rejets associées à ses activités de fabrication de combustible nucléaire.

L'instruction de cette demande a conduit l'ASN à refondre les autorisations de rejets et de prélèvements d'eau existantes*, formalisées en deux projets de décisions :

- le premier fixe les prescriptions relatives aux valeurs limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des INB n° 63 et n°98, exploitées par Framatome à Romans-sur-Isère ;
- le second fixe les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejets d'effluents et de surveillance de l'environnement des INB n° 63 et n°98, exploitées par Framatome à Romans-sur-Isère.

**Les rejets de Framatome Romans sont actuellement régis par l'arrêté du 22 juin 2000 relatif à l'autorisation de rejet d'effluents liquides et gazeux et de prélèvement d'eau par les installations de fabrication de combustible nucléaire de la société FBFC sur le site de Romans-sur-Isère.*

Conformément à la législation en vigueur (article 18 du décret du 2 novembre 2007), la CLI Framatome Romans est invitée par l'ASN (*courrier daté du 12 Juillet 2021 et reçu le 16 Juillet 2021*) à émettre un avis, dans un délai de trois mois (*soit au 16 Octobre 2021*), sur les deux projets de décisions réglementaires de l'ASN en rapport avec le dossier DARPE de Framatome.

B. **Présentation des activités de Framatome Romans**

Le site de Framatome est situé sur la commune de Romans sur Isère où l'exploitant fabrique :

➔ **des combustibles de recherche et des cibles d'irradiation à usage médical**

Framatome Romans organise la fabrication et la fourniture du combustible pour des réacteurs de recherche et de cibles médicales. Ses ateliers abritent des activités de métallurgie et de laminage qui permettent de fabriquer des plaques constituées d'un cœur en alliage d'uranium au sein d'un gainage étanche d'aluminium, qui sont ensuite assemblées par soudage ou sertissage pour former l'élément combustible de réacteur.

Chaque année, entre 150 et 200 éléments combustibles sont livrés à des centres de recherche et des universités. Des cibles d'irradiation à usage médical à base d'uranium (plaques contenant de l'uranium enrobé d'aluminium) sont également fabriquées.

➔ **des combustibles pour les réacteurs de puissance**

Framatome Romans organise la production d'assemblages pour les Réacteurs de puissance à Eau Pressurisée (REP).

Pour cela, Framatome Romans est autorisé à mettre en œuvre jusqu'à 1800 tonnes d'Uranium Naturel Enrichi (UNE) à moins de 5% en isotope 235 (²³⁵U) pour la fabrication de poudre ou de granulés d'oxyde d'uranium, dont 150 tonnes peuvent correspondre à de l'Uranium de Retraitement Enrichi (URE) contenant jusqu'à 15 particules par billions (noté URE15ppb) de l'isotope d'Uranium 232, et 1400 tonnes d'UNE sous forme d'oxyde pour la fabrication d'assemblages combustibles.

Deux Installations Nucléaires de Base (INB) se trouvent sur le site de Romans-Sur-Isère :

- ➔ **l'INB n°63** dont l'objet est la fabrication d'éléments combustibles pour les réacteurs de recherche, dénommée CERCA
- ➔ **l'INB n°98** dont l'objet est la fabrication d'assemblages de combustibles pour les centrales nucléaires.

Les ateliers principaux de fabrication réalisent les opérations suivantes :

- la conversion : l'UF6 est transformé en poudre de dioxyde d'uranium (UO₂),
- le pastillage : la poudre d'UO₂ est transformée en pastilles,
- le crayonnage : les pastilles sont introduites à l'intérieur des crayons,
- l'assemblage : les crayons sont assemblés en faisceaux (dénommés assemblages), prêts à l'emploi en centrale nucléaire.

A cela s'ajoutent : un bâtiment de recyclage des sous-produits, un atelier de traitement des effluents issus du recyclage, une zone HF où l'acide fluorhydrique est condensé et conditionné. Les embouts et araignées nécessaires aux assemblages sont également usinés sur place. La fabrication d'éléments pour le contrôle des assemblages en réacteurs est également réalisée sur place.

Les activités industrielles du site sont génératrices de rejets liquides et d'effluents gazeux :

→ Concernant les rejets liquides

La station de traitement des effluents NEPTUNE (Nouvel Équipement Pour le Traitement Uranifère de Nos Effluents) collecte, puis traite les effluents des procédés et vestiaires du site contenant ou susceptibles de contenir de l'uranium, par ajustement du pH, coagulation, décantation et floculation.

Les gâteaux de filtration sont récupérés d'un côté et les « eaux claires » sont acheminées vers l'une des trois cuves tampons d'une contenance unitaire de 90m³. En fin de remplissage, la cuve est brassée et un échantillon représentatif du contenu est collecté pour réaliser les analyses prescrites par l'arrêté de rejet.

Les effluents sont rejetés à l'Isère, via une canalisation unique, au niveau du pont des Allobroges, en aval du barrage de Pizançon.

En fin de rejet, la cuve est nettoyée à l'eau (~10m³) avant d'accueillir de nouveaux effluents, portant ainsi à 100m³ les rejets d'effluent par lots.

→ Concernant les rejets gazeux radioactifs

L'air extrait par les dispositifs de ventilation dans les ateliers est acheminé au travers de plusieurs étages de filtration d'efficacité croissante :

- éventuellement des pré-filtres (efficacité 65%) selon les postes de travail,
- des filtres Haute Efficacité (HE, efficacité 95%) au départ des gaines de ventilation,
- des filtres membranes Très Haute Efficacité (THE, efficacité 99,9%) avant rejet à l'extérieur.

De par ses activités de fabrication de combustible mettant en jeu de l'UNE et de l'URE à 15ppb ²³²U, les émissions d'effluents radioactifs sont susceptibles de contenir les éléments suivants :

- Isotopes de l'uranium : ²³²U, ²³⁴U, ²³⁵U, ²³⁶U et ²³⁸U,
- Transuraniens : ²³⁹Pu et ²³⁷Np,
- Produits de fission : ⁹⁵Zr, ⁹⁵Nb, ⁹⁹Tc, ¹⁰⁶Ru, ¹⁰⁶Rh, ^{137m}Ba, ¹³⁷Cs, ¹⁴⁴Ce, ¹⁴⁴Pr, ⁹⁰Sr et ⁹⁰Y.

→ Concernant les rejets gazeux chimiques

Ils sont réalisés au niveau des chaudières du site ainsi qu'au niveau des ateliers de traitement de surface.

→ **Une surveillance environnementale est mise en œuvre pour surveiller ces rejets et leur impact potentiel**

- Surveillance des rejets gazeux :

Les rejets gazeux sont surveillés via la présence de systèmes de prélèvements et mesures aux niveaux des émissaires de rejets gazeux du site.

- Surveillance de l'environnement :

Une surveillance de l'environnement est également réalisée par Framatome Romans, notamment au niveau de la faune, la flore, les sols, les sédiments, les végétaux et les poissons de l'Isère.

C. Présentation des deux projets de décision de l'ASN relatifs aux demandes de modifications de l'exploitant

→ **Cadre réglementaire**

La réglementation des prélèvements d'eau et des rejets d'effluents des INB est régie par le titre IX du livre V du code de l'environnement, l'arrêté du 7 février 2012 (« arrêté INB »), notamment son titre IV relatif à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement, et par la décision du 16 juillet 2013 (« décision environnement »).

Des prescriptions individuelles précisent et complètent cette réglementation pour chaque installation nucléaire.

Sur le fondement de l'article R. 593-38 du code de l'environnement, l'ASN peut édicter des prescriptions à caractère technique relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets directs et indirects d'effluents dans le milieu ambiant.

→ **Présentation des projets de décision de l'ASN relatifs aux demandes de modifications de l'exploitant**

L'instruction technique de l'ASN relative à la demande de l'exploitant Framatome Romans a permis d'aboutir à deux projets de décisions :

- l'une fixant les valeurs limites de prélèvements d'eaux et de rejets du site Framatome de Romans-sur-Isère ;
- l'autre fixant les modalités de prélèvements d'eaux, de rejets et de surveillance de l'environnement du site Framatome de Romans-sur-Isère.

L'ASN précise que la demande de l'exploitant « s'inscrit dans le cadre d'évolutions survenues sur le site depuis le début des années 2000 » :

- *la parution du décret no 2006-329 du 20 mars 2006 modifiant le DAC de l'INB n°98 en date du 2 mars 1978 pour augmenter la capacité annuelle de production des usines de 1200 tonnes à 1800 tonnes d'uranium pour la fabrication de poudre ou de granulés d'oxyde d'uranium et de 820 tonnes à 1400 tonnes d'uranium sous forme d'oxyde pour la fabrication d'assemblages combustibles ;*
- *l'utilisation d'uranium de retraitement de 2^{ème} génération ayant un enrichissement en uranium-232 de 15 ppb ;*
- *le rejet d'effluents uranifères par la station de traitement Neptune par lot via trois réservoirs tampons de 100 m3, au lieu d'un rejet en continu." (cf rapport ASN)*

Les projets de décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire :

- ont été élaborés sur la base **de textes réglementaires existants** (arrêté INB, décision «environnement» modifiée, arrêtés ministériels ; et **du retour d'expérience** des mesures réalisées sur le site,
- intègrent la prise en compte des **recommandations opérationnelles de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).**

De plus, de nombreux échanges et réunions techniques entre l'ASN et Framatome ont permis d'élaborer les projets de décision.

Le tableau ci-après présente les projets de décision et observations de l'ASN relatifs aux demandes de modifications de l'exploitant :

Demandes de modifications de l'exploitant	Justifications des demandes de l'exploitant	Projets de décision/observations de l'ASN
Rejets gazeux radioactifs		
Suppression des exutoires MA2 prétraitement et AX2 incinérateur	Cessation d'activité	Ces deux émissaires sont supprimés de la liste car ces ateliers sont à l'arrêt définitif. <i>(cf rapport ASN 4.2.1)</i>
Cheminées des ateliers AX2-ventilation de traitement des déchets, F1-HTR et F2L-traitement de surface à sec	Régularisation par rapport à l'existant (la vitesse d'éjection doit être de 5 m/s).	Une échéance au 31/12/2022 est proposée dans le projet de décision « modalités » pour la mise en conformité de ces émissaires, pour ajuster la vitesse d'éjection de ces trois cheminées à 5 m/s. <i>(cf rapport ASN 4.2.1)</i>
Diminution des valeurs limites de rejets d'effluents gazeux radioactifs	Adéquation avec les valeurs actuelles de rejet en fonction de la production et avec les nouvelles technologies mises en place pour réduire les émissions à l'environnement	Les valeurs limites proposées par Framatome pour les rejets gazeux radioactifs sont bien en dessous de celles qui figuraient dans l'arrêté du 22 juin 2000. Elles ont été reprises dans le projet de décision « limites ». <i>(cf rapport ASN 4.2.2)</i>
Doublement des équipements de mesure de rejet à l'exutoire des ateliers C1 et AP2	Renforcement des suivis des émissions gazeuses dans l'environnement	Cette proposition a été reprise dans le projet de décision « modalités ». Elle devra être effective avant le 31 décembre 2022. <i>(cf rapport ASN 4.2.2)</i>
Rejet gazeux chimiques		
Ajout de la surveillance des exutoires de rejets chimiques	Régularisation par rapport à l'existant	L'arrêté du 22 juin 2000 ne prévoyait pas de valeurs limites de rejets concernant les chaudières. <i>(cf rapport ASN 4.2.3)</i>
Définition de valeurs seuil de rejets et du suivi	Adéquation avec les valeurs actuelles de rejet en fonction de la production et avec les nouvelles technologies mises en place pour réduire les émissions dans l'environnement	Les valeurs proposées par l'exploitant sont cohérentes. <i>(cf rapport ASN 4.2.3)</i>
Réalisation d'une étude qualitative et quantitative des effluents chimiques (hors HF)	Quantification et qualification des rejets gazeux chimiques	Il est proposé dans le projet de décision « modalités » qu'à l'issue des quatre premières mesures, l'exploitant fournisse un rapport de synthèse de la surveillance et propose, le cas échéant, une adaptation des modalités de surveillance, soumis à l'accord du directeur général de l'ASN. <i>(cf rapport ASN 4.2.3)</i>

Rejets liquides radioactifs		
Diminution des valeurs limites de rejets d'effluents liquides radioactifs	Adéquation avec les valeurs actuelles de rejet en fonction de la production et avec les nouvelles technologies mises en place pour réduire les émissions dans l'environnement	Le projet de décision « modalités » propose cet encadrement. <i>(cf rapport ASN 4.3.3)</i>
Réduction des volumes journaliers et annuels de rejets autorisés	Prise en compte du retour d'expérience	Cette diminution du volume annuel rejeté répond à une recommandation de l'IRSN. Cette demande est acceptable. <i>(cf rapport ASN 4.3.1)</i>
Rejets liquides chimiques		
Augmentation des valeurs de flux de fluor	Adéquation avec les valeurs actuelles de rejet en fonction de la production	L'ASN accepte les propositions de l'exploitant. <i>(cf rapport ASN 4.3.4)</i>
Augmentation des valeurs de flux de chrome hexavalent	Limite analytique : les valeurs de flux correspondent à des sommations de seuils de décision	Cette augmentation n'appelle pas d'observation de la part de l'ASN. En complément du CrVI, il est proposé, dans le projet de décision « limites », d'ajouter la surveillance du chrome total, avec des limites identiques. <i>(cf rapport ASN 4.3.4)</i>
Diminution des valeurs de concentration et de flux pour les éléments chimiques	Adéquation avec les valeurs actuelles de rejet en fonction de la production et avec les nouvelles technologies mises en place pour réduire les émissions dans l'environnement	Framatome propose des valeurs nettement à la baisse. Les services de l'ASN proposent de reprendre les valeurs proposées par l'exploitant qui sont inférieures ou égales aux valeurs limites définies dans l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 <i>(cf rapport ASN 4.3.4)</i>
Suppression des analyses de cyanures	Valeurs inférieures aux seuils de décision et génération de déchets sans filière pour les besoins de l'analyse	La suppression de cette surveillance paraît justifiée au vu du procédé des installations et de l'absence de détection de cyanures dans les effluents depuis que cette surveillance est mise en œuvre. Les projets de décisions sont donc modifiés en conséquence.
Définition des analyses dont la connaissance du résultat est un préalable au rejet d'une cuve	Renforcement du suivi des rejets liquides	Il est donc retenu la vérification des paramètres les plus sensibles en préalable au rejet du contenu de chaque cuve, et une vérification a posteriori des autres paramètres. <i>(cf rapport ASN 4.3.4)</i>
Rejets liquides conventionnels		
Eaux de pluie : ajout d'une mesure mensuelle de fluor sur les eaux issues de la partie sud et nord du site	Renforcement du suivi des rejets liquides	Dans le projet de décision « modalités », le seuil de décision fixé pour les mesures en activité alpha globale des effluents non radioactifs (réseaux d'eaux usées domestiques, d'eaux pluviales) a été abaissé à 0,1 Bq/L, de manière cohérente avec ce qui est prescrit pour les autres INB. En complément des mesures de radioactivité, une mesure mensuelle du fluor a été ajoutée sur les eaux de pluie au Nord et au Sud du site. <i>(cf rapport ASN 4.3.5)</i>

Surveillance de l'environnement		
Modification de la technologie de surveillance du fluor dans l'air	Technologie obsolète. Nouvelles mesures en direct permettant de connaître les fluctuations de concentration en fluor et assurer une plus grande réactivité en cas d'incident.	Pas d'observations particulières de l'ASN, proposition reprise dans le projet de décision «modalités ». <i>(cf rapport ASN 4.4.1)</i>
Ajout d'une 2ème sonde gamma	Amélioration du suivi des rayonnements, prise en compte des vents de secteur sud	Pas d'observations particulières de l'ASN, proposition reprise dans le projet de décision «modalités ». <i>(cf rapport ASN 4.4.1)</i>
Compléments d'analyses sur les paramètres chimiques des eaux souterraines	Renforcement du suivi environnemental	Pas d'observations particulières de l'ASN, proposition reprise dans le projet de décision «modalités ». <i>(cf rapport ASN 4.4.2)</i>
Suppression de la surveillance du puits TRICOT	Seul puits situé dans un versant hydrogéologique différent de celui auquel Framatome Romans appartient, surveillance réalisée par les autorités compétentes dans le cadre du suivi des captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP)	Pas d'observations de l'ASN.
Ajout d'un second collecteur de dépôts atmosphériques sur le site	Renforcement du suivi environnemental	La surveillance des précipitations atmosphériques sera renforcée par l'ajout d'un prélèvement en continu en un point du site. De plus, la fréquence de la détermination des activités alpha 28 globale et bêta globale ainsi que de la teneur en uranium sur ces échantillons est fixée, dans le projet de décision « modalités », à deux fois par mois, au lieu d'une seule fois par mois dans l'arrêté actuel <i>(cf rapport ASN 4.4.1)</i>
Définition d'une fréquence trimestrielle de prélèvement du lait	Clarification de la fréquence de prélèvements au regard de la décision no 2013-DC-0360 modifiée	Cette proposition a été ajoutée dans le projet de décision « modalités ». <i>(cf rapport ASN 4.4.1)</i>
Passage d'une fréquence d'analyse mensuelle à trimestrielle sur les végétaux du site	Décroissance de la concentration en uranium, préservation de la matrice de prélèvement.	Cette proposition a été jugée acceptable par l'ASN.
Doublement de la campagne de prélèvement de couche superficielle des sols à l'extérieur du site	Renforcement du suivi environnemental	Cette proposition est acceptable. <i>(cf rapport ASN 4.4.1)</i>

→ Principales conclusions de l'ASN concernant les 2 projets de décisions

« Les valeurs limites de rejets sont, pour la plupart, révisées à la baisse pour tenir compte des améliorations apportées par l'exploitant aux installations et à la gestion des rejets. Les rejets révisés à la hausse (fluor) sont liés à la modification du décret d'autorisation de l'INB n° 98 survenue en 2006. La contribution du site de Romans pour le paramètre concerné peut toutefois être qualifiée de négligeable et est donc acceptable.

Les modalités d'autosurveillance des rejets par l'exploitant sont modifiées pour tenir compte des exigences équivalentes en Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) pour les installations de combustion et de la modification du mode de rejet des effluents liquides par cuve.

La surveillance de l'environnement est également renforcée, en particulier concernant les rejets gazeux chimiques et la surveillance des paramètres chimiques dans les eaux souterraines.»
(cf synthèse du rapport d'instruction de l'Autorité de Sécurité Nucléaire).

D. Contenu du dossier de l'ASN envoyé à la CLI Framatome Romans

La division de Lyon de l'ASN a transmis à la CLI Framatome Romans, le 25 juin 2021, les éléments suivants :

- le rapport de synthèse de l'instruction pour l'évolution des prescriptions relatives aux prélèvements d'eau et rejets d'effluents du site Framatome à Romans-sur-Isère (INB n°63 et n°98)
- le projet de décision "fixant les prescriptions relatives aux valeurs limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des INB n° 63 et n°98, exploitées par Framatome à Romans-sur-Isère" ;
- le projet de décision "fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejets d'effluents et de surveillance de l'environnement des INB n° 63 et n°98, exploitées par Framatome à Romans-sur-Isère"

E. Méthode de travail de la CLI Framatome Romans

Un groupe de travail, ouvert à l'ensemble des membres de la CLI (participation sur la base du volontariat), a été constitué le 12 juin 2020 sous la Présidence de Fabien LIMONTA. La liste des participants au Groupe de travail DARPE CLI Framatome Romans est annexée au présent rapport.

Ce groupe de travail a été chargé d'examiner le contenu du dossier de l'exploitant ainsi que les deux projets de décisions de l'ASN. Pour anticiper la consultation de l'ASN, le groupe de travail DARPE s'est réuni deux fois pour comprendre et analyser la demande de l'exploitant.

Le secrétariat de la CLI a diffusé quatre documents aux membres du groupe de travail :

- le dossier complet déposé par Framatome Romans ;
- une synthèse et une analyse technique du dossier de l'exploitant, réalisées par la société GINGER DELEO à la demande du secrétariat de la CLI ;
- le rapport de synthèse de l'instruction de l'ASN ;
- les deux projets de décision établis par l'ASN.

La société GINGER DELEO (prestataire externe) a accompagné la CLI dans le cadre de la consultation dont elle est saisie (*marché public conclu avec le Conseil départemental de la Drôme pour l'assistance technique des deux CLI drômoises*).

Le calendrier de travail a été mis en œuvre de la manière suivante :

- **12 juin 2020** : **appel à candidature** à destination de l'ensemble des membres de la CLI Framatome Romans pour participer au Groupe de Travail (GT) DARPE.
- **26 juin 2020** : **dépôt du dossier DARPE** de l'exploitant Framatome Romans auprès de l'ASN.
- **30 juin 2020** : **envoi du dossier DARPE** par le secrétariat de la CLI Framatome Romans aux membres du GT DARPE.
- **6 juillet 2020** : **séance de travail 1**, présentation du dossier DARPE par l'exploitant / présentation du cadre réglementaire de la consultation par l'ASN / échanges entre les partenaires (exploitant et ASN) et les membres du groupe de travail.
- **25 septembre 2020** : **séance de travail 2**, validation du calendrier de travail prévisionnel / réponses de l'exploitant aux questions des membres sur le dossier.
- **25 Juin 2021** : réception par mail des 2 projets de décision en rapport avec le dossier DARPE de Framatome (en amont de la consultation ASN officielle) et **diffusion des deux projets de décisions** de l'ASN par le secrétariat de la CLI aux membres du GT DARPE.
- **5 Juillet 2021** : **séance de travail 3**, présentation des deux projets de décisions réglementaires par l'ASN / Écriture de l'avis par les membres du GT DARPE.
- **16 Juillet 2021** : **consultation de la CLI Framatome Romans par l'ASN, courrier reçu le 16 juillet 2021**, pour formuler un avis sur les deux projets de décision en rapport avec le dossier DARPE de Framatome dans un délai de trois mois.
- **19 Août 2021** : **envoi pour validation aux membres du Bureau de la CLI** le projet de rapport validé par les membres du GT.

Le rapport final a été définitivement arrêté le 2 septembre 2021 (soumis à l'approbation du bureau).

2. Observations, remarques et questions de la CLI Framatome Romans relatives aux deux projets de décision réglementaires de l'ASN

Le présent avis est formulé sous forme d'observations, de remarques et de questions.

A. Remarques générales

La CLI souligne le caractère fortement technique des pièces constitutives du dossier à examiner, ce qui n'en facilite pas une compréhension aisée pour ses membres, représentants de la société civile.

Aussi, les conditions optimales dans lesquelles la CLI a été consultée, la qualité des dossiers fournis, les échanges avec l'exploitant en amont de la consultation et l'approche pédagogique de l'ASN constituent des **pré-requis indispensables, pour favoriser la concertation conduite par la CLI Framatome** et être en capacité de répondre à la consultation réglementaire dont elle est saisie.

➔ **Appréciation des conditions dans lesquelles la CLI a été consultée**

La CLI souhaite valoriser les conditions optimales dans lesquelles la procédure de consultation s'est déroulée :

- **En amont de la consultation de l'ASN**, la CLI a eu accès au dossier de l'exploitant ce qui a facilité la compréhension des deux projets de décisions de l'ASN. Les trois sessions de travail organisées par la CLI ont permis aux membres du groupe de travail de bénéficier d'une présentation pédagogique de l'ensemble des pièces utiles pour rédiger son rapport.

- **L'information régulière de la CLI** quant à l'état d'avancement de l'instruction du dossier DARPE par l'Autorité de Sûreté Nucléaire a facilité l'organisation du planning des travaux du groupe de travail ainsi que leur efficacité.

➔ **Qualité des échanges avec l'exploitant en amont de la consultation**

La CLI a apprécié la disponibilité et la participation de Framatome Romans aux différents temps d'échanges mis en place dans le cadre du groupe de travail. Les participants ont eu l'opportunité de poser plusieurs questions à l'exploitant relatives au dossier DARPE. La CLI prend acte des réponses apportées par Framatome Romans lors des deux premières sessions de travail et tient à souligner leur caractère pédagogique.

➔ **Approche pédagogique de l'Autorité de Sûreté Nucléaire**

La CLI reconnaît et apprécie la démarche pédagogique dont a fait preuve l'Autorité de Sûreté Nucléaire : information des membres en amont de la consultation, réponses aux questions des membres ainsi que plusieurs interventions et présentations lors des réunions organisées par la CLI (bureaux, assemblées plénières, groupes de travail DARPE).

Cette approche a permis de concourir à une bonne appropriation du dossier par les membres de la CLI et des enjeux qui y sont associés sur le plan environnemental.

B. Remarques techniques

→ Diminution de rejets des installations concernées vers l'environnement

D'une manière globale, la CLI note que les projets de révision des autorisations de rejets d'effluents et de prélèvements en eau sur le site Framatome Romans s'inscrivent dans un contexte de diminution de rejets des installations concernées vers l'environnement.

La CLI observe que l'ensemble des valeurs demandées par l'exploitant sont toutes revues à la baisse en dehors du fluor et du chrome hexavalent (Chrome VI).

La CLI recommande que l'exploitant poursuive les efforts qu'il a engagé pour réduire l'impact environnemental de ses installations.

→ Limites demandées en cohérence avec les rejets réels de l'installation

Lors des réunions de travail du GT DARPE, les membres ont interrogé l'exploitant et l'ASN pour comprendre les motifs pour lesquels il était demandé de revoir à la baisse la majeure partie des valeurs.

La CLI prend acte que les nouvelles valeurs demandées par l'exploitant et retenues dans les projets de décision de l'ASN sont en cohérence soit avec les rejets réels actuels de l'installation soit avec les capacités actuelles de détection. Elle salue les efforts de l'exploitant pour diminuer les rejets des installations exploitées sur le site de Romans-sur-Isère.

→ Augmentation des valeurs de flux de fluor

La CLI souhaite par contre souligner que l'exploitant demande une augmentation de la limite de rejet relatif à l'acide fluorhydrique.

Lors des réunions de travail du groupe de travail DARPE, les membres ont interrogé l'exploitant pour comprendre les raisons de cette augmentation. La CLI a pris acte des explications apportées par Framatome Romans : une modification de la limite de rejet pour l'acide fluorhydrique est demandée afin de tenir compte d'une augmentation de production et du redémarrage d'un atelier de recyclage actuellement en cours de rénovation.

La CLI note que dans ses projets de décision, l'ASN indique que « *la proposition de l'exploitant est acceptable* », la valeur limite de concentration proposée est inférieure à celle mentionnée à l'article 27 de l'arrêté du 2 février 1998 dans sa version en vigueur au 8 février 2012, qui est de 5 mg/m³ pour un flux horaire supérieure à 500 g/h.

Les réponses apportées à la CLI par l'exploitant et les projets de décision de l'ASN concernant cette augmentation sont cohérentes et satisfaisantes.

→ Augmentation des valeurs de flux de chrome hexavalent

La CLI note que l'exploitant demande une augmentation de la limite de rejet relatif au chrome hexavalent (CrVI).

Lors des réunions de travail du groupe de travail DARPE, les membres ont interrogé l'exploitant pour comprendre les raisons de cette augmentation.

L'exploitant explique que le chrome hexavalent ne génère pas de problématique dans les effluents liquides. Les analyses en CrVI pratiquées sur les effluents donnent systématiquement un seuil de décision 0,02 mg/l. Les meilleures techniques disponibles sont utilisées pour cette

recherche. Or, au vu des volumes rejetés annuellement, la sommation de ces seuils de décision, conduit à dépasser la limite annuelle de rejet, actuellement de 0,2 kg/an.

L'exploitant propose donc de réévaluer cette limite pour prendre en compte ces contraintes analytiques, en augmentant le seuil de flux à 0,5 kg/an. En complément du CrVI, l'exploitant propose également d'ajouter la surveillance du Chrome total et une limite associée.

La CLI note que dans ses projets de décision, l'ASN indique que « *cette augmentation n'appelle pas d'observation de la part de l'ASN* ».

Les réponses apportées à la CLI par l'exploitant et les projets de décision de l'ASN concernant cette augmentation sont également cohérentes et satisfaisantes.

CONCLUSION

La CLI Framatome Romans a rédigé un rapport sur les deux projets de décisions de l'ASN qui reste **dans le périmètre de compétences attribué par le législateur** en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impacts des installations nucléaires de Framatome Romans sur l'environnement et les personnes.

Sur la base des travaux du groupe de travail qu'elle a constitué, la CLI émet en conclusion du présent rapport, un avis **FAVORABLE** sur les deux projets de décisions qui lui ont été envoyés par l'ASN. Le rapport a été définitivement adopté le *2 septembre 2021* par le Bureau de la CLI Framatome Romans

Il est précisé qu'un membre du Bureau qui a participé au groupe de travail n'a pas souhaité se prononcer sur la nature de l'avis, considérant que la notion de limites est contradictoire avec la convention OSPAR, un deuxième membre du Bureau a également souhaité ne pas prendre position quant à la nature de l'avis rendu par la CLI Framatome Romans.*

** Convention d'Oslo Paris de 1992*

Lorsque les décisions auront un caractère définitif, la CLI demande à être informée de la mise en œuvre de l'ensemble des modifications qu'elles contiennent.

Enfin, la CLI rappelle qu'elle est particulièrement attachée à :

- une **maîtrise forte de l'impact environnemental** lié aux activités nucléaires (le plus faible possible),
- une **vigilance continue quant à la surveillance environnementale**,
- la **meilleure protection sanitaire des personnes**, travailleurs et populations proches du site de Romans-sur-Isère.

A ce titre, elle suivra attentivement les résultats des rejets d'effluents des installations nucléaires exploitées par Framatome Romans ainsi que leur impact sur l'environnement.

ANNEXE 1

Liste des participants au Groupe de travail DARPE CLI Framatome Romans

Identité	Organisation, structure représentée	Collège représenté
Fabien LIMONTA	Elu au conseil départemental de la Drôme	Membre du collège Elus
Jean-Marc ANDRE	Elu de la commune de Chatuzange-Le-Goubet	Membre du collège Elus
Bernard RODILLON	Elu de la commune de Saint-Paul-Les-Romans	Membre du collège Elus
Christophe MOYROUD	Elu de la commune de Saint-Paul-Les-Romans	Membre du collège Elus
Pierre MOULIN	Représentant de la FRAPNA	Membre du collège Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement
Roland DESBORDES	Représentant de la CRIIRAD	Membre du collège Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement
Alain LAVEDRINE	Représentant de la CFE-CGC	Membre du collège des Organisations syndicales
Thierry LABOUR	Représentant de la CCI	Membre du collège Personnalités qualifiées et experts du monde économique
Céline FABRE	Conseil département de la Drôme Chargée de mission Secrétariat de la CLI Framatome Romans	Invitée